

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020 A 18 HEURES

L'an deux mil vingt, le vingt six juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos en application de l'article L. 2121-8 du CGCT, au nombre prescrit par la loi, dans la bibliothèque communale située 6 rue du Moulin à MALAUSSENE (suite à l'état d'urgence sanitaire et à l'article L. 2121-7 du CGCT) sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. PALANCA Cyril. ZAMPINI Joël. CHARVET - ARTHEMISE Edith. MERCIER Corinne. LELARD Jeremy. COSTE Stéphanie. CANAVESE Sébastien.

Convocation du 19/06/2020

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR :

- Vote du budget primitif M14 2020
- Vote des taux d'imposition 2020
- Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Subventions aux associations
- Questions diverses

I- Vote du Budget Primitif M14 2020 :

DelibN°21-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°03-2020 en date du 6 mars 2020 adoptant le compte Administratif de l'année 2019,

Vu la délibération n°04-2020 en date du 6 mars 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019 ;

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Considérant le rapport de M. GAUTHIER Bernard,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	557 831.00 €	557 831.00 €
Investissement	2 649 518.40 €	2 649 518.40 €
Total	3 207 349.40 €	3 207 349.40 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le budget primitif communal 2020 tel que présenté ci-dessus, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

II – Vote des taux d'imposition 2020 **DelibN°22-2020**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur les taux des taxes : Foncier bâti – Foncier Non Bâti pour l'année 2020.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'adopter les taux suivants :

	Bases notifiées	Taux 2019	Taux votés pour 2020	Produits attendus 2020
Taxe habitation	285 200	17.86 %		
Taxe foncière bâti	290 300	10.68 %	10.68 %	31 004 €
Taxe foncière non bâti	4 300	13.58 %	13.58 %	584 €
CFE				0 €
TOTAL				31 588€

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

III - Composition de la commission communale des impôts directs (CCID) : **Delib N°23-2020**

L'article 1650-1 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et qu'il y a lieu de nommer de nouveaux commissaires.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur des services fiscaux nous demande de dresser une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PROPOSE la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires :

- 1- M. LELARD Jérémie – quartier le Cluot – 3094 RD 6202 - 06710 MALAUSSENE
- 2- ALZIARI René – 5 allée des Isnards – 06300 NICE

- 3- RELEVAT Robert – 309 Route des Pouraciers - 06710 MALAUSSENE
- 4- SPINELLI Sébastien – RD 6202 – Quartier l'Ablé – 06710 MALAUSSENE
- 5- STRUGO Jacques – Route des Pouraciers – 06710 MALAUSSENE
- 6- MERCIER Corinne – 1325 Route de Malaussène – 06710 MALAUSSENE
- 7- BRANDINELLI Jeanine – 34 Avenue Florès – 06000 NICE
- 8- LEDUC Sabine – 15 Place du Centenaire – 06710 MALAUSSENE
- 9- COSTE Christian – 2 Rue des Granges – 06710 MALAUSSENE
- 10- TOCHE Francis - Chemin de Vesparéo – 06710 MALAUSSENE
- 11- GAUTHIER Bernard – 73 Route de Sciaminier – 06710 MALAUSSENE
- 12- Mme BLANQUET Marie – 539 Route de Sciaminier 06710 MALAUSSENE

Commissaires suppléants :

- 1- M. PALANCA Cyril – Route de Sciaminier 06710 MALAUSSENE
- 2- M. BARNIER Jean-Louis – 47 Route de la Cascade – 06710 MALAUSSENE
- 3- M. PAIRE Sébastien – Route de Sciaminier – 06710 MALAUSSENE
- 4- M. AVERSA Michel – Grand Rue – 06710 MALAUSSENE
- 5- M. BOURGOIN Jean-Yves – Avenue des Mimosas – 06510 LA GAUDE
- 6- M. PERRIER Jacques – Route de Sciaminier – 06710 MALAUSSENE
- 7- M. SANCHEZ Jean – 9 Rue du Moulin – 06710 MALAUSSENE
- 8- Mme SERVAIS Sylvette – Grand Rue – 06710 MALAUSSENE
- 9- M. NICOLETTI Jacques – Route du Toroné -06710 MALAUSSENE
- 10- Mme CALLEMEIN Michèle – Route de Sciaminier – 06710 MALAUSSENE
- 11- M. BERGE Alain – Chemin de Vesparéo – 06710 MALAUSSENE
- 12- M. BILLARD Walter – Rue de la Chiava - 06710 MALAUSSENE.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

IV- Subventions communales :

- 1- Demande de subvention « Société de Chasse la Malaussénoise » :

Proposition de Monsieur le Maire : Demander à toutes les associations communales le bilan de leur activité 2019 et le budget prévisionnel 2020. Une décision sera prise après réception des documents.

- 2- Demande de subvention AAPPMA (Amicale des Pêcheurs du Cians)

DELIB N°24-2020

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une lettre de l'AAPPMA (Amicale des Pêcheurs du Cians) en date du 10 juin 2020 sollicitant auprès de la Commune une aide financière permettant alevinage des cours d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer la somme de 50 €uros (CINQUANTE €uros) à l'AAPPMA (Amicale des Pêcheurs du Cians) et demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'allouer la somme de 50 €uros (CINQUANTE €uros) à l'AAPPMA (Amicale des Pêcheurs du Cians).

Délibération adoptée par le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

3- Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA présidée par Mme Denise LEIBOFF

DELIB N°25-2020

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil Municipal et à son installation, il y a lieu de procéder à l'élection des représentants au sein des différents organismes et notamment à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA qui a pour mission :

- ✓ Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- ✓ Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- ✓ Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- ✓ Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Il propose à l'assemblée communale d'accepter le principe d'adhésion de la commune de MALAUSSENE à cette association.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

✚ ***ACCEPTÉ le principe de l'adhésion de la commune de MALAUSSENE à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA. Le montant annuel de l'adhésion est de 50 €uros;**

✚ ***DESIGNE Monsieur PALANCA Cyril comme délégué titulaire et Monsieur ZAMPINI Joël comme délégué suppléant pour la commune de MALAUSSENE auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;**

Délibération approuvée par 10 Voix pour - 1 Voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

4- **RAPPEL :** Une subvention de 1000 €uros a été allouée à l'école communale (Delib N°09/2020 du 6 mars 2020) pour financer les activités de natation. Il a été décidé de maintenir la subvention de 1000 €uros pour les activités de l'année scolaire 2020-2021.

V- Questions diverses :

1- : Prime exceptionnelle pour la continuité de service :

Delib N°26-2020

Le Conseil de Malaussène,

Sur rapport de Monsieur le Maire de Malaussène,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Malaussène.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide:

Article 1: d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à assurer une continuité de service, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Cette prime exceptionnelle, est versée aux personnels ayant exercé leurs fonctions entre le 1er mars et le 30 avril 2020.

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond
Technique : Poste d'adjoint technique territoriale	1000 Euros
Administratif : Poste Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1000 Euros

Elle sera versée en une fois, sur la paie de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales

Article 2: D'autoriser le Maire de Malaussène à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3: De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4:Le Maire de Malaussène et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5:Le Maire de Malaussène certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

2- Correspondant Défense

La délégation Militaire Départementale des Alpes-Maritimes souhaite connaître le nom et les coordonnées du correspondant défense de la Commune :
Mme Sylvia GAHLIN est nommée correspondant défense pour la commune de Malaussène.

3- Compte rendu réunion avec Mme BRUNET CCAA pour le SCOT

4- Bâtiment de la gare de Malaussène : Point sur le dossier

5- Proposition de relancer l'AMIP : Convoquer une assemblée générale pour constituer un nouveau bureau.

6- **Lecture du mail de Mme FIORUCCI Carine en date du 26/06/2020 concernant les loyers et la cantine.**
Proposition : Demander à rencontrer M. FIORUCCI Patrick, gérant le 1^{er} juillet 2020 à 17 h 30 en Mairie.

7- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures**
Elections des délégués pour les élections Sénatoriales

La séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire,

